

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 13  
Présents 8  
Votants 13

**Date de la convocation :**

11 octobre 2022

**Date d'affichage**

11 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Christèle HARDY, Conseillers.

**Etait absent excusé :** David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, NATHALIE BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°88/2022 : RAMASSAGE SCOLAIRE**

Une révision du budget prévisionnel 2022 – 2023 a été présenté aux élus concernés.

Les modifications par rapport au budget présenté en juin 2022 portent principalement sur :

- Le poste « entretien annuel des véhicules » qui s'élève à 2 850 € (Dépense estimée à 1 400 € antérieurement).
- La participation de la Commune de La Selle en Luitré qui s'élève à 2 938 €.

Pour mémoire, la participation s'élevait précédemment à 6 320 €.

Il est à noter que même si notre participation a diminué, la collectivité n'est pas desservie actuellement mais l'utilisation du service de ramassage nous est possible le cas échéant (si besoin et sur demande).

Depuis la dissolution du syndicat, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal. Par délibération n°2019/064 en date du 18 avril 2019, la participation de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE a été déterminée en prenant en compte les dépenses suivantes :

- 1.1 Salaires et charges des accompagnatrices pour une année civile
- 1.2 Frais de gestion du service : 10% du montant ci-dessus

<b>DEPENSES DE JANVIER 2022 A JUILLET 2022</b>	
Location minibus	7 161.85 €
Carburant	1 500.00 €
Nettoyage	240.00 €
Personnel	9 885.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 787.22 €</b>

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	12 175.20 €
Participation des parents	750.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	<b>1 954.00 €</b>
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	3 908.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 787.22 €</b>

DEPENSES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	
Entretien annuel des véhicules assurances cartes grises	2 850.00 €
Carburant (100km/jour)	3 000.00 €
Nettoyage (1* par semaine en hiver puis 1* 2 semaines)	400.00 €
Personnel (10 h par semaine*2 personnes)	16 475.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 373.39 €</b>

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	14 156.64 €
Participation des parents (50 €*25 enfants)	1 400.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	<b>2 938.92 €</b>
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	5 877.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 373.39 €</b>

Du fait de la modification de l'organisation du ramassage scolaire, il est proposé de calculer la participation de la commune de La Selle-en-Luitré comme suit :

- De janvier à juin 2022 : 1 954 € ;
- De l'année scolaire 2022-2023 : 2 938.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le montant des participations de la commune de La Selle-en-Luitré :
  - ⇒ De janvier à juillet 2022 : 1 954.00 € ;
  - ⇒ Année scolaire 2022/2023 : 2 938.92 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le 24 OCT 2022
ID : 035-213503246-20221018-88_2022-DE

Florence GELOIN  
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

